SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Boulevard du Roi Albert II 16 – 1000 Bruxelles

Loueurs des châteaux et autres structures gonflables
Organisateurs des évènements

Votre avis du	Votre référence	Notre référence	Annexe
		E6/24/ENSURE/5200-02-18 2024-001442	1 (dépliant évènements avec structures gonflables)

Sécurité des châteaux et autres structures gonflables

Bonjour,

Un accident grave impliquant des châteaux gonflables a récemment mis en avant un problème de sécurité lié à ce types de structure. Par ailleurs, nos services de contrôle ont constaté ces derniers temps différentes situations dangereuses concernant des structures gonflables. C'est pourquoi nous désirons attirer votre attention sur cette problématique.

La fourniture de structures gonflables telles que des châteaux gonflables constitue un service dont la sécurité doit être assurée. En fonction de la situation et du public-cible, il faut satisfaire à :

- l'arrêté royal du 28.03.2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux, ou
- l'arrêté royal du 25.04.2004 portant réglementation de l'organisation des divertissements actifs.

Les **constatations les plus préoccupantes** sont les suivantes :

- **La surface amortissant les chocs est absente ou n'est pas adéquate.**
  Vu la hauteur de chute libre, les structures doivent être placées sur une surface dure avec tapis de chute ou sur un sol amortissant suffisants et adaptés. Sans cette mesure de sécurité, si l'enfant vient à chuter, il risque des fractures ou de graves blessures à la tête et au cerveau.

- Le **positionnement ou l'espace entre** les châteaux gonflables et les autres structures (gonflables) et d'autres obstacles est insuffisant.
  La zone libre autour de la structure gonflable doit être suffisante et exempte d'obstacles sinon l'enfant risque de se cogner ou de tomber sur les obstacles.

- Les structures gonflables ne sont **pas ancrées**.
  Si les structures gonflables ne sont pas correctement fixées au sol, elles peuvent sous l'effet du vent se renverser ou se déplacer lors de l'utilisation et créer un espace entre les structures (voir le point précédent). Dans pareilles circonstances, toute personne se trouvant sur ou à côté de la structure gonflable risque des blessures graves.

- Les **raccordements entre différents modules** de structures gonflables ne sont **pas corrects et sûrs**.
  S'ils ne sont pas raccordés adéquatement, les différents modules risquent de se déplacer pendant l'utilisation et de créer un espace entre les structures où les enfants pourraient se blesser ou tomber et se retrouver piégés.

- La **soufflerie** (appareil insufflant l'air) est **accessible aux enfants**.
  La soufflerie de la structure doit être hors de portée des enfants afin d'éviter les risques de coincement de doigts, d'incendie, d'électrocution ou de blessures graves si le château gonflable se dégonfle soudainement.

- La structure gonflable est **montée dans un endroit dangereux**, par exemple : à côté d'une rue avec de la circulation ou à côté de véhicules en stationnement.
  Cette situation peut entraîner des accidents dus à l'interaction avec des éléments externes ;

- Les **instructions du fabricant** sur **l'installation** de la structure gonflable, le nombre minimum de **surveillants** et la **taille minimale de l'espace** (intérieur) pour la structure gonflable concernée ne sont pas du tout ou pas complètement respectées.
  Cela peut donner lieu à des situations telles que décrites dans les points précédents.

En outre, il semble que les organisateurs de tels services ne soient pas toujours (bien) informés des dangers potentiels liés à l'utilisation de structures gonflables et de la réglementation applicable. Cela impacte également la sécurité.

Le SPF Economie réalisera prochainement des contrôles d'évènements où des structures gonflables sont proposées au consommateur. Si nos services de contrôle **constatent des situations dangereuses, ils n'hésiteront pas à mettre immédiatement l'activité à l'arrêt.**

Pour de plus amples informations sur la sécurité des évènements avec structures gonflables, vous pouvez consulter le dépliant « Evénements pop-up avec des structures gonflables » ci-joint. Vous pouvez également retrouver ce dépliant sur notre site web : https://economie.fgov.be/fr/publications/evenements-pop-avec-des.

Pour de plus amples informations sur les réglementations, vous pouvez consulter les pages web dédiées à :

- la sécurité des aires de jeux : https://economie.fgov.be/fr/securite-des-aires-de-jeux-et
- la sécurité des divertissements actifs : https://economie.fgov.be/fr/securite-des-divertissements

Nous comptons sur votre collaboration afin de rendre ces évènements impliquant des structures gonflables plus sûrs pour tous les utilisateurs, et en particulier les enfants.

Cordialement,

Digitally signed by
Maureen Logghe
(Signature)
Date: 2024.03.13
13:09:15 +01'00'

Maureen Logghe

Directrice générale